



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Séance du 10 décembre 2020



Introduction



Accueil de la ministre Bérangère ABBA et de Jean Launay



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10/12/2020



1 – Projet de rapport 2020 de suivi de l'expérimentation pour une tarification sociale de l'eau



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10/12/2020



Projet de rapport 2020 de suivi de l'expérimentation pour une tarification sociale de l'eau

LEMA « *chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.* »

Loi « Brottes »
ouverture de
l'expérimentation
pour 5 ans

Décret listant les
50 collectivités
expérimentatrices

. Assises de l'eau
mesure 17
. Prorogation de
l'expérimentation

Loi engagement et
proximité
ouverture des
mesures en faveur
de l'accès à l'eau



- 2021 : fin de l'expérimentation

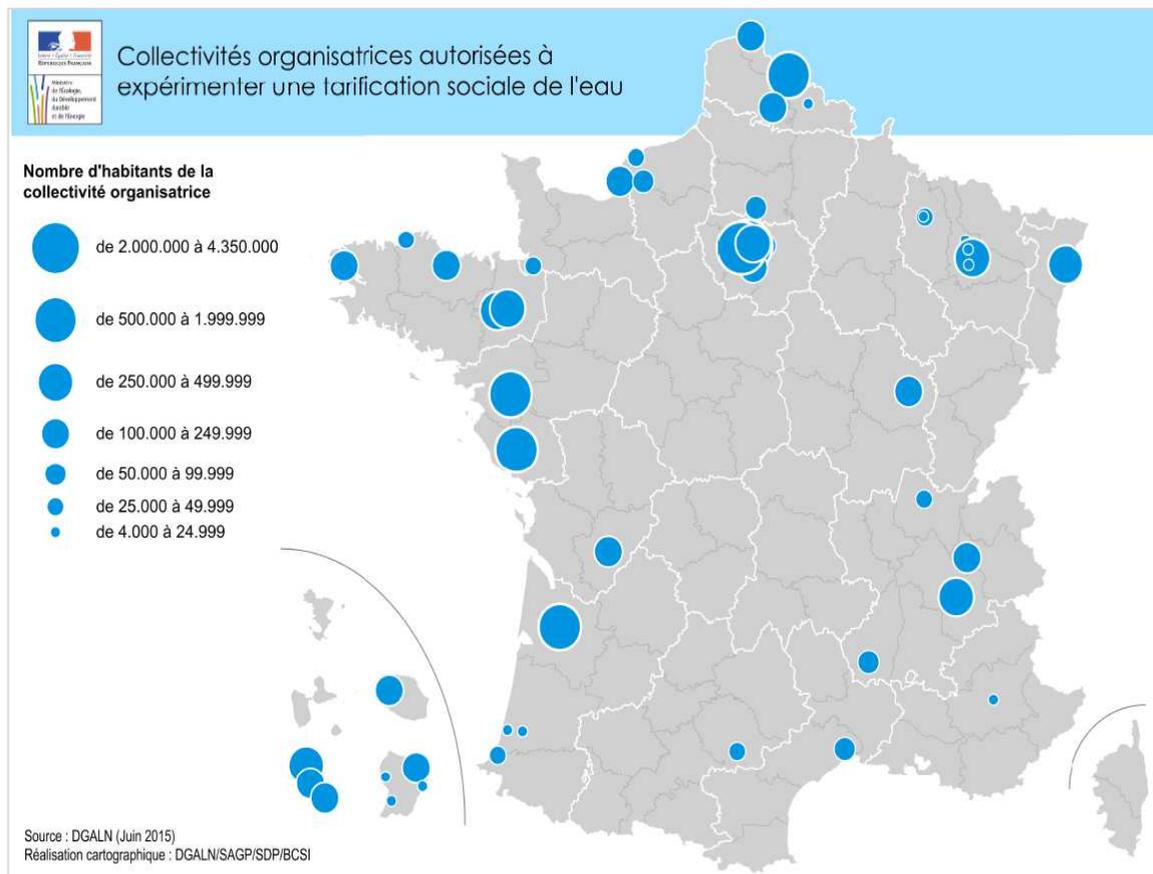


Projet de rapport 2020 de suivi de l'expérimentation pour une tarification sociale de l'eau

- 7 ans d'expérimentation
- 50 collectivités engagées

5^{ème} rapport de l'expérimentation

- 39 collectivités actives, 3 en pause
- 6 fiches présentant les principales mesures





Exemple

Projet de rapport 2020 de suivi de l'expérimentation pour une tarification sociale de l'eau

Chèque eau
<p>3% de la population touchée 4800 bénéficiaires (minimum 0,1%, 370 bénéficiaires et maximum 11%, 6900 bénéficiaires)*</p>
<p>Montant moyen de l'aide par bénéficiaire et par an : 55€ (minimum 2€, maximum 150€)*</p>
<p>Coût global de la mise en place de l'aide par bénéficiaire (montant de l'aide compris) 322€ (minimum 2€, maximum 1200€)*</p>

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Simplicité apparente • Dématérialisable et déductible directement de la facture ou des charges 	<ul style="list-style-type: none"> • Impression et adressage de chèques papiers couteux et chronophage • Faible recours et difficulté d'atteindre certains bénéficiaires
Pistes d'amélioration	
<ul style="list-style-type: none"> • Etendre le dispositif à de nouveaux bénéficiaires • Renforcement du lien avec les acteurs sociaux du territoire • Automatisation du traitement des données des bénéficiaires 	

*Sur 12 collectivités ayant mis en place un chèque eau, 5 ont fournis des données chiffrées



Projet de rapport 2020 de suivi de l'expérimentation pour une tarification sociale de l'eau

- Des **problématiques communes** (atteinte des bénéficiaires, choix des dispositifs)
- Des **enjeux renforcés par la crise sanitaire**
 - accompagnement de l'Etat (lien avec les opérateurs sociaux, RGPD, boîte à outils)
- Collectivités et dispositifs **en évolution**
- Des enjeux différents conduisant à **des mesures différentes**
 - ouverture de toutes les mesures possibles

RETOURS ATTENDUS SUR LE RAPPORT AVANT LE 17 DÉCEMBRE.

Boîte à outils en préparation, recueil des besoins et des contributions en cours :

<http://enqueteur-inter.dgaln.i2/index.php/912294?newtest=Y&lang=fr>



2 – Textes réglementaires



Information sur le projet de décret relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10/12/2020

10



Contexte du projet de décret – objectifs recherchés

- Instruction des deux ministres MTE MAA 2017 : appel à la sobriété et concertation
- Assises de l'eau 2019 : sobriété, économies d'eau (-10% puis -25%), optimisation des matériels, mesures agro-environnementales, changement de pratiques, **SfN**: respect du fonctionnement des écosystèmes liés au grand cycle de l'eau, renforcement de l'infiltration de l'eau dans le sol et le sous-sol...
 - Mettre en œuvre un cadre pour la sobriété et atteindre les objectifs de la DCE : SDAGE 3 cycle, améliorer la connaissance des prélèvements (cf. Décret IOTA à venir)
 - Mieux encadrer la gestion structurelle (Décret GQ + Décret OUGC à venir)
 - Améliorer la gestion de la crise et son anticipation (Décret GQ)



Calendrier et processus de concertation

- Suite mission « Bisch » de 2018, circulaire PTGE de 2019, rapports d'inspection sur sécheresse (février 2020) et OUGC (septembre 2020), rapport parlementaire Tufnell et Prud'homme pénuries d'eau (juin 2021) ;
- 4 annulations d'AUP entre 2019 et 2020, engagements du renouvellement de 8 AUP cette année, 9 l'an prochain sur les 44 ;
- Lancement travaux confirmé lors du CNE de juillet 2020 et renouvelé lors du débat sur ASAP ;
- Calendrier et méthode de travail
 - Concertations nombreuses bilatérales et multi-acteurs (GT PTGE : 5 novembre, CSH : 16 novembre, CORENA...) → Retours nombreux sur la partie « sécheresse » Décret et guide, et sur la partie « Vp, AUP, PAR » ;
 - 2è version en cours d'échanges inter-ministériels ;
 - Consultation publique : courant janvier ;
 - Envoi au Conseil d'Etat début février ;





Les avancées prévues par le décret : Sur le volet gestion structurelle

- Pilotage « PCB » d'une stratégie Vp adaptative et cadre méthodologique
- Clarifie les responsabilités pour les études de Vp ;
- Grands principes d'évaluation des Vp = méthodologie déclinée dans les bassins plus cohérentes,
 - Des Vp plus solides et mieux compris par le juge
- AUP : plus claire, plus précise sur les périodes impactées par les prélèvements autorisés, spécificité du « déséquilibre transitoire » plus explicite, règles de cadrage du PAR, échéance max, ...
 - Meilleure compréhension par le juge des volumes autorisés par périodes et du lien entre VP étiage et prélèvements autorisés à étiage ou pour stockage
- PAR : plus rapide, plus en phase avec la campagne d'irrigation, statut de « prescriptions » clarifié
- Dossier d'AUP complété:
 - répondra à certaines insuffisances de justifications pointées par le juge, des volumes demandés, du basculement étiage sur hiver, et du programme d'action concertée accompagnant la demande (PTGE)



Les avancées prévues par le décret : Sur les autres volet

- Simplification de la procédure de publication des ZRE ;
- Précision de la structuration de gestion de la crise ;
- Clarification des compétences des CT en matière de gestion quantitative ;
- Création de la CASH en sein du CNE.



Avis sur le projet de décret relatif à la réglementation de la pêche en eau douce



- **Objet** : rectification de la formulation d'une disposition sur la pêche en eau douce de 2019 posant problème pour la 1^{re} fois en 2021:
 - Dates de pêche du brochet non cohérentes en 1^e et 2^e catégorie piscicole;
 - problème identifié par la FNPF, auquel la DEB répond favorablement (via décret d'application de la loi ASAP)
- **Procédure**:
 - FNPF consultée, avis favorable en date du 16 novembre 2020
 - Comité permanent pour la pêche du CNE consulté par voie électronique du 20 novembre au 1^{er} décembre 2020 : pas d'observations
- **Vote pour l'avis du CNE (art. L. 213-1 du code de l'environnement)**



Information sur le projet de décret relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement (réutilisation des eaux usées et de l'utilisation des eaux de pluie)



Décret relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement

- Décret pris en application de la loi AGEC qui a modifié l'article L.211-1 du code de l'environnement en ajoutant au 6° comme moyens de la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau **la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable**, qui deviennent donc des intérêts à protéger.

Décret qui doit préciser **les conditions d'application** du 6° aux installations, ouvrages, travaux et activités (**IOTA**) et aux installations pour la protection de l'environnement (**ICPE**), nouvelles ou existantes, **à compter du 1er janvier 2021.**



Décret relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement

Art 2	Art 3	Art 4
Autorisation : IOTA + ICPE	Déclaration + enregistrement : ICPE	Déclaration : IOTA
Le pétitionnaire doit préciser, le cas échéant, dans son dossier les mesures qu'il compte mettre en oeuvre	Les prescriptions permettant la mise en oeuvre de ces dispositions seront définies, en tant que de besoin, dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales	Les modalités d'application seront précisées par un arrêté ministériel général, transversal aux différentes rubriques de la nomenclature IOTA



Décret relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement

Date d'application :

- Application immédiate pour les projets de IOTA et de ICPE dont la demande est postérieure au 1er janvier 2021
- Pour les autres installations (existantes ou dont le dossier est déposé avant le 1er janvier 2021), il est proposé une entrée en application à compter du 1er juillet 2021 lorsque ces installations font l'objet d'une modification substantielle.



Synthèse des avis sur le projet de décret relatif à la réglementation de la pêche en eau douce



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10/12/2020

21



3 – Fonctionnement du CNE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10/12/2020

22



Evolution de la commission de suivi hydrologique (CSH) en comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH)



Justifications de la transformation proposée

- Renforcer l'anticipation pour mieux gérer les épisodes de sécheresse (E. Wargon) par :
 - une réunion programmée en sortie d'hiver / début de printemps pour faire un état de la situation et des prévisions ;
 - des retours d'expérience : gestion de la pénurie d'eau potable, bilan des contrôles effectués pour la gestion quantitative
- Montrer l'implication du MTE en matière de gestion quantitative par l'introduction du CASH dans la partie réglementaire du code de l'environnement (B. Abba)





Missions proposées

- Le comité est chargé de l'échange d'informations sur la situation hydrologique en période de déficit prévisible ou constaté des précipitations pour mieux anticiper le risque de sécheresse et gérer les crises..
- Il est également chargé de proposer au Comité national de l'eau, après avis des acteurs concernés, des mesures préventives ou compensatrices.



Evolution (éventuelle) de la composition du CASH

Actuellement le CSH est composé :

- du président et des trois vice-présidents du CNE ;
- de 7 représentants de l'Etat et de ses établissements publics ;
- de 4 représentants des collectivités territoriales ;
- de 12 représentants des usagers ;
- d'experts associés dont un représentant du ministre en charge de la sécurité civile, de l'OFB, de Météo-France, du BRGM, de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et de VNF.



Renouvellement de la commission mixte inondation



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10/12/2020

27



Composition de la CMI 2011-2020

Circulaire du 05/07/11 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation
> 10 membres désignés par le CNE, dont au moins 5 représentants des comités de bassins.



Evolution de la CMI en 2021

Une co-présidence partagée CNE et COPRNM confirmée:

- conforter le COPRNM dans ses attributions ;
- confirmer l'implication du CNE dans la gestion des risques d'inondation ;
- donner une résonance aux instances locales de gouvernance de l'eau.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

10/12/2020

29



Evolution de la CMI en 2021

Représentation renforcée du CNE à la CMI:

- doublement des sièges en CMI (12) pour les représentants des commissions inondations des bassins;
- membres désignés à la CMI



Evolution de la CMI en 2021

Calendrier 2020/21:

1. CMI du 9 décembre: Vote sur le principe de composition
2. Confirmation des membres issus du CNE
3. Confirmation des membres issus du COPRNM
4. Confirmation des membres issus des comités de bassin

> déconcentration de la labellisation des PAPI aux bassins en 2021



Actualisation du règlement intérieur du CNE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10/12/2020

32



Actualisation du règlement intérieur du CNE

Principales modifications envisagées

3 modalités de consultation du CNE (article 1) :

- Réunion en présentiel
- Réunion en dématérialisé
- Consultation par le biais de l'utilisation d'une messagerie électronique

Détail du fonctionnement (article 7) : information des membres, identification des participants, modalité de vote

Objectif : moderniser le fonctionnement du
CNE



Actualisation du règlement intérieur du CNE Principales modifications envisagées

Ajout de la possibilité de **se saisir de questions à débattre sur l'eau** (article 6.1)

Ajout d'une **réunion entre le bureau du CNE, les présidents de comités et commissions et la direction de l'eau et de la biodiversité** en amont des réunions du CNE (article 4)

Mise en place d'un **groupe de travail réglementation** chargé de l'examen des textes soumis à l'avis du CNE (article 9)

Enregistrement des débats pour retranscription

Objectif : favoriser les échanges



Information sur le renouvellement des membres du CNE en 2021



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10/12/2020

35



Renouvellement des membres du CNE

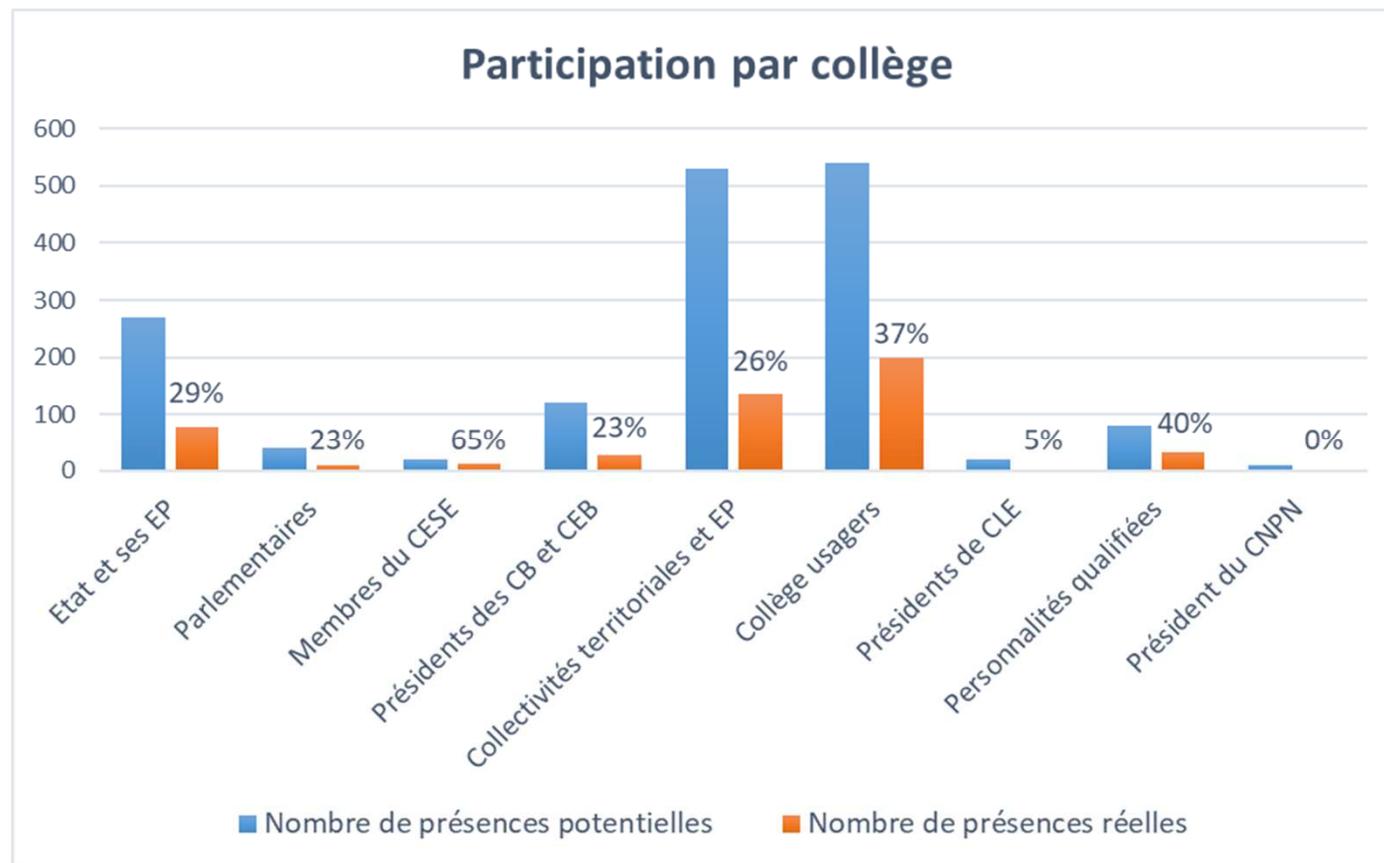
Articles D.213-1 à D.213-12 du code de l'environnement

- **Modification** de la composition du CNE par **décret simple**.
- **Nomination des membres** par **arrêté**
- **Nomination du président** par **décret du Premier Ministre**.

Renouvellement à prévoir courant 2021



Renouvellement des membres du CNE





Renouvellement des membres du CNE

- 10 déc 2020 **1 Echange avec le CNE**
Orientations pour le renouvellement et l'évolution de la composition du CNE
- 1T 2021 **2 Le cas échéant, modification de la composition du CNE**
- 2 et 3T 2021 **3 Désignation des membres**
- Sept 2021 **4 Signature de l'arrêté de nomination des nouveaux membres et du décret PM pour le président**
- Automne 2021 **5 Désignation vice-présidents, membres des comités et membres du CA de l'OFB**
désignés lors de la séance d'installation du comité renouvelé

La séance d'installation pourra avoir lieu à l'automne 2021



Synthèse des avis sur le renouvellement de la commission mixte inondation



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10/12/2020

39



Synthèse des avis sur l'actualisation du règlement intérieur du CNE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10/12/2020

40



Approbation du compte rendu de la réunion du 5 octobre



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10/12/2020

41



Conclusion

Prochaines séances :

23 février 2021

8 juin 2021

Date à caler à l'automne

2 décembre 2021